



ARRETE DU MAIRE N°2026_167
Portant retrait de délégation de fonction
à Madame Nathalie DENIS, Conseillère déléguée,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°2026_69 en date du 27 avril 2026 donnant délégation de fonction à Madame Nathalie DENIS pour intervenir dans les domaines suivants :

- La solidarité et la citoyenneté ;
- L'accueil des nouveaux arrivants ;
- Le conseil des sages.

CONSIDERANT le souhait de Madame Nathalie DENIS de ne plus exercer ses délégations ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'abroger l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Nathalie DENIS ;

CONSIDERANT que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

ARRETE

Article 1 : La délégation consentie à Madame Nathalie DENIS, Conseillère municipale déléguée par l'arrêté n°2026_67 en date du 27 avril 2026 est abrogée.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 16 octobre 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

